

FORUM: UNESCO

QUESTION: Comment favoriser l'accès à l'école des enfants issus des minorités:

SOU MIS PAR: IRAN

*L'assemblée Générale,*

*Soulignant* que les états membres de l' Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont voué avec le soutien des Nations Unies la recherche de la paix par la coopération internationale en matière d'éducation, de science et de culture depuis 76 ans,

*Soulignant* également la compréhension commune de l'importance de cette coopération pour la bonne réalisation de ces projets,

*Portant* une appréciation positive à l'adoption de la Déclaration pour l'Éducation d'Incheon pour l'Éducation 2030 adoptée le 15 mai 2015 en Corée du Sud,

*Profondément préoccupée* par la Déclaration pour l'Éducation d'Incheon pour l'Éducation 2030 de mai 2015 qui malgré sa mise en place n'abouti pas a la reconnaissance par tous les états de l'éducation en tant que droit fondamental, puisque près de 60 millions d'enfants issus de minorités ou non n'ont toujours pas accès au niveau du 1er cycle de l'éducation,

*Reconnaissant* le travail important réalisé aussi bien par des organisations non-gouvernementales que intergouvernementales en matière de facilitation de l'accès à la scolarité des enfants issus de minorités religieuses, ethniques, linguistiques ou nationales, parmi lesquelles nous pourrions citer Aide et Action, Plan International, Acting for Life, ou encore l'UNESCO

*Consciente* de la nécessité d'augmenter le nombre d'enfants issus de minorités ayant accès à l'école grâce aux outils des Nations Unies,

1. *Déplorant* la gravité des discriminations subies par les enfants issus de minorités au sein de l'institution éducative aussi bien que par rapport à l'accès à l'éducation, bien que des textes existent pour prévenir les clivages à l'école et permettre une éducation "inclusive, équitable et de qualité" (Education 2030), comme la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous de 1990 à Jomtien, ou le texte adopté au Forum mondial sur l'éducation à Dakar en 2000,
2. *Demande* à tous les états membres de participer au développement de l'accès à l'éducation pour tous y compris les enfants issus de minorités,

3. *Constata avec préoccupation l'éloignement des minorités du reste de la population,*
4. *Demande instamment la mise en rigueur de l'adoption de la Déclaration de 2015 afin de promouvoir l'éducation comme un droit fondamental et nécessaire au développement,*

(a)*Réduire la séparation des minorités dans des quartiers à l'écart de la population afin de favoriser la mixité et l'entraide entre les différentes personnes;*

(b)*Favoriser l'accès aux institutions nationales et ainsi éduquer les enfants issus de différentes populations les mêmes bases intellectuelles pour diminuer les clivages dès le plus jeune âge;*

(c)*D'inculquer les matières principales aux enfants et parents analphabètes (issus des minorités) pour que ceci puisse permettre un suivi de l'éducation au sein du foyer;*

(d)*Pour poursuivre par la suite leur éducation dans le supérieur et trouver un emploi plus facilement;*

(e)*Proposer aux enfants issus des minorités des classes ou cours optionnels leur permettant de garder et découvrir la culture et l'histoire de leur population d'origine afin que celles-ci puissent perdurer;*

(f)*Mettre en place des transports en commun desservants les régions les plus à l'écart ou améliorer les conditions des routes afin de favoriser la route des écoles et désenclaver les populations minoritaires;*

(g)*Chercher à abolir le travail des mineurs en le rendant illégal s'il ne l'est pas déjà pour libérer la journée des enfants afin qu'ils puissent suivre une éducation régulière et apprendre de leurs droits fondamentaux;*

(h)*Pour permettre la mixité des ethnies, religions, populations, et langues;*